

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2/2024

LE MAIRE DE MONDONVILLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, *et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2*
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière arrêté le 7 juin 1977 modifiée
- **VU** les demandes de permission de voirie de la Communauté Urbaine de Toulouse-Métropole numéros DAET T23MDV11840, T23MDV11841 et T23MDV11842.
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Nature, période et lieux des travaux

Voirie, aménagement d'espaces verts, aspiration des feuilles.

Route de Toulouse, avenue de Guyenne, Route de Pibrac, 31700 MONDONVILLE

Entreprise intervenante : CAUSSAT Espaces verts, 1 chemin de Sandreau 31700 DAUX

Durée des travaux du : 15/01/2024 au 16/02/2024.

Article 2 : Contraintes de circulation et signalisation du chantier

- Longueur de l'emprise du chantier : 5223.00 mètres.
- Occupation d'1 file. Alternat.
- Stationnement interdit et gênant sauf entreprise chargée des travaux.
- Signalisation et déviation sont mises en place, entretenues par l'entreprise intervenante.
- Occupation du domaine public de 09h00 à 16h00.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Ces infractions seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire après sa publication en mairie. Il sera affiché dans les conditions et les lieux habituels. Il pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois.

Article 5 : Ampliation :

- Monsieur le directeur général des services à MONDONVILLE
- Monsieur le directeur des Services techniques Municipaux à MONDONVILLE
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie à BEAUZELLE,
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale à MONDONVILLE,
- Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, pôle Ouest
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 04 janvier 2024

Véronique BARRAQUÉ ONNO, Maire

